

Intitulé de l'épreuve :

Épreuve facultative : Gestion des entreprises

Nombre de copies :

2

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Direction générale de la Mondialisation
Direction de la diplomatie économique

Le 23 septembre 2022.

Note d'entretien
à l'attention de la directrice de la Diplomatie économique
en vue de l'entretien avec
le Président du MEDEF International
portant sur le contexte de l'invasion russe en Ukraine

L'invasion russe de l'Ukraine, débutée le 24 février, a provoqué une crise importante : une forte inflation des prix tirée notamment par une inflation sous-jacente des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, ainsi qu'un impact important pour nos entreprises françaises.

La présente note a pour objet de fournir des éléments de contexte et de langage en vue de votre entretien avec le Président du MEDEF International.

Le MEDEF International, ou Mouvement des Entreprises de France, est un service privé d'accompagnement au développement international. Disposant d'un réseau de plus de 140 associations du secteur privé

N°

118.

et structures partenaires, son action permet aux entreprises de connaître et évaluer leurs opportunités d'affaires, et ce sur plus de 120 marchés principalement émergents ou en développement. En cela, le MEDEF International constitue le premier réseau privé à l'international.

À cette fonction d'information sur les marchés et de promotion des solutions françaises à l'international, s'ajoute la fonction de cadre de mise en relation entre les décideurs publics et privés. Le MEDEF permet de porter la voix des entreprises françaises auprès des gouvernements étrangers comme français. C'est dans ce cadre que s'inscrit votre entretien avec le Président du MEDEF, sous l'angle de crises auxquelles font face les entreprises françaises à la suite de l'invasion russe en Ukraine.

Cette présente note a pour objet de :

- (i) rappeler l'impact économique de la crise pour les entreprises françaises ; ainsi que les paquets de sanctions mises en œuvre ;
- (ii) présenter les actions concrètes mises en place par le ministère ; ainsi que fournir des éléments de réponse aux questions des entreprises ;
- (iii) proposer des recommandations opérationnelles à destination de l'administration centrale et des postes à l'étranger.

*

* *

I- La crise actuelle engendre de forts impacts économiques pour les entreprises françaises, tandis que les sanctions européennes à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie devraient perdurer.

A. L'impact économique le plus important pour les entreprises françaises sur le marché français semble lié à la hausse des prix de l'énergie, qui augmente le prix des intrants pour les secteurs les plus énergivores.

N°

2.18

• Les secteurs les plus énergivores sont très affectés. En particulier, les secteurs de la chimie, pétrochimie, métallurgie, ou encore du ciment, dont les activités nécessitent, par exemple pour le ciment de chauffer des fours à très haute température pour cuire le ciment, d'importantes besoins en électricité. Pour ces secteurs, l'électricité représente une part importante des coûts de production. La part du gaz dans leurs coûts de production est également très élevée.

• Or, les tensions sur l'approvisionnement gazier en Europe ont conduit à une très forte volatilité des prix de l'énergie. Dès le 7 mars, les prix de marché du gaz ont atteint 224,6 EUR/MWh, et ceux d'électricité 540 EUR/MWh. Si la plupart des entreprises notamment de l'industrie lourde s'approvisionnent en gaz via des contrats de long terme (futurs) leur garantissant une certaine stabilité des coûts de production, elles restent affectées par la hausse des prix de l'électricité. De leur côté, les entreprises du secteur de l'agroalimentaire font face à des tensions sur les prix de denrées alimentaires. Aussi, la performance des entreprises françaises sur l'exercice budgétaire 2022 pourrait être affectée voire déstabilisée, certaines entreprises envisageant même la possibilité d'arrêter la production sur certains sites.

• Dans le secteur agroalimentaire, les tensions sur les prix ont été exacerbées par ce que d'aucuns ont nommé le « protectionnisme alimentaire » d'au moins 23 pays. Ces derniers privilégient leur propre marché et limitent dès lors les exportations, favorisant de ce fait la hausse des cours mondiaux. C'est notamment le cas pour l'huile de palme, dont l'Indonésie (55% des exportations mondiales) avait suspendu l'exportation le 22 avril — créant, par effets de bord, des tendances haussières sur les autres huiles végétales — ; pour le blé, dont l'Inde a suspendu les exportations — un secteur déjà très tendu par la pénurie, jusqu'à l'été 2022, de blé ukrainien — ; ou encore du sucre : plafonnement des exportations indiennes, pourtant premier producteur mondial de sucre. Les effets directs sur les entreprises françaises sont toutefois plus nuancés. S'agissant du blé ou du sucre (pour mémoire, la France est exportatrice nette de sucre), l'effet direct est quasi-nul. L'huile de palme est en revanche un intrant majeur (89%) de la fabrication de

synthèse ou biocarburants.

B - Certaines entreprises françaises voient en outre leurs activités affectées indirectement par les sanctions européennes à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie.

• Plusieurs sanctions économiques étaient imposées dès 2014. Celles-ci concernent principalement l'exportation de biens à double-usage (BDU), le commerce d'armes, et la limitation aux marchés des capitaux de l'UE pour certaines banques et entreprises russes. Dans le domaine des secteurs énergétiques, l'accès russe à certaines technologies utilisées pour la production et l'exploration pétrolières est restreint.

• Et partir de février 2022, six paquets de sanctions européennes ont été décidés, et ce dans plusieurs domaines :

(i) dans le domaine aérien : interdiction de survol de l'espace aérien de l'UE ;

(ii) dans le secteur financier : exclusion de sept banques russes du système de monnaie sécurisée SWIFT, puis de 3 banques russes et une biélorusse ;

(iii) gel des réserves en devises étrangères de la Banque centrale russe ;

(iv) gel des avoirs des personnes physiques (individus) et morales (entreprises) nommées et présentes sur le territoire européen ;*

• Ces sanctions, listées ci-dessus de manière non-exhaustive, sont essentielles et cohérentes avec le soutien français et européen affiché à l'Ukraine. Les autorités françaises et la Direction de la diplomatie économique sont néanmoins conscientes des difficultés supplémentaires qu'elles peuvent engendrer pour les entreprises françaises, en particulier celles disposant de forts intérêts économiques en* ou avec des acteurs économiques russes.

* (vi) réduction d'importations du pétrole russe ;

(vii) restrictions d'exportations vers la Russie de certains produits chimiques.

II - Actions concrètes soutenues et mises en œuvre par le ministère, et éléments de réponses aux questions des entreprises françaises portées par le MEDAF

A - Le ministère rappelle et soutient les dispositifs mis en place d'aides aux entreprises.

Intitulé de l'épreuve : Épreuve facultative : Gestion des entreprises
Nombre de copies : 2

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

• Pour les entreprises dont les dépenses d'électricité et de gaz représentent une part importante des charges, une mesure d'urgence exceptionnelle sous forme de subvention, vise à éviter les arrêts de production des sites les plus énergivores. Cette aide vise les entreprises dont au moins 3% du chiffre d'affaires est représenté par des charges de gaz et d'électricité.

• Pour les petites entreprises, le bouclier tarifaire est renforcé : hausse des prix de l'électricité bloquée à 4% maximum pour 2022 ; « remix carburant » de 15 centimes d'euros hors taxe par litre entre le 1^{er} avril et le 31 juillet.

• Renforcer la trésorerie d'entreprises particulièrement affectées, à travers plusieurs outils : (i) le prêt garanti par l'État (PGE) qui pouvait atteindre 35% du CA contre 25% dans le dispositif général ; (ii) le prêt croissance industrie ; (iii) les prêts bonifiés par l'État qui pourront être accordés jusqu'à fin 2022 ; (iv) l'achats partielle ; (v) le recours au report ou facilités permanentes des obligations sociales et fiscales, qui sera facilité.

• Le ministre soutient ces mesures, et invite le MEDEF à consulter les dispositions plus détaillées et modalités d'octroi et de demande des aides sur le site de la Direction Générale des Finances publiques du ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique. En particulier, le ministère rappelle que la France dispose d'un vaste réseau diplomatique et consulaire en lien avec les Chambres de commerce et d'industrie, à même de conseiller les entreprises dans leurs démarches.

B- En vue des questions des entreprises posées par le MEDEF International, les éléments de réponse suivants peuvent être proposés.

N°

518

• Le ministre rappelle en premier lieu tout son soutien aux entreprises françaises. En particulier, les autorités publiques prennent la mesure de la tension entre intérêts économiques, et risques réputationnels et appréhension de l'application du régime de sanctions en vigueur. Et cet égard, la Direction de la diplomatie économique rappelle que les entreprises peuvent prendre l'attache de ses services, ainsi que du vaste réseau diplomatique et consulaire français à l'étranger le cas échéant.

• S'agissant du régime de sanctions, les territoires concernés sont, pour mémoire : la Fédération de Russie ; la Biélorussie ; ainsi que les zones de Donetsk et Louhansk non contrôlées par le gouvernement ukrainien.

• S'agissant des projets en cours dont l'activité est fortement affectée, à l'instar du projet emblématique Yamal en Sibirie, la Direction prend note de ces difficultés et invite par ailleurs les entreprises à s'assurer de leur mise en conformité avec le régime de sanctions, ainsi qu'à évaluer le risque réputationnel auxquelles elles s'exposent en poursuivant ces projets. La Direction rappelle que de telles entreprises — par exemple Technip, sous-traitant opérant en Chine pour le projet de GNL dans l'Arctique russe — peuvent se rapprocher des services économiques et des chancelleries politiques des ambassades et consulats. Ce canal de dialogue apparaît essentiel tant pour éviter un risque de non-conformité que pour tenir les pouvoirs publics informés.

• S'agissant de la mise en conformité avec le régime de sanctions, la Direction invite les plus petites entreprises à se rapprocher des Comités aux Restructurations et Prévention des difficultés des entreprises (CRP), fonctionnés auprès des Préfets et en contact régulier avec la Direction Générale des entreprises du ministère de l'Économie et des Finances.

• Enfin, pour les entreprises disposant de filiales à l'étranger ou dont les exportations sont particulièrement affectées par la crise ou les difficultés réglementaires liées aux sanctions, la Direction rappelle à nouveau les réseaux français et européens : chambres françaises de commerce et d'industrie, mais aussi chambres européennes de commerce.

III - Éléments de recommandations opérationnelles à destination de l'administration centrale et des ports à l'étranger.

A - Recommandations à destination de l'administration centrale :

• Volet communication : la tenue de conférences ou réunions régulières avec les principaux acteurs représentant les intérêts d'entreprises françaises pourraient favoriser la circulation de l'information ; à la fois pour informer les entreprises françaises sur les dispositifs d'aides mis à leur disposition, et pour que les services publics français améliorent leur compréhension des difficultés rencontrées par les entreprises.

Deux formats de réunions régulières pourraient se tenir : le premier entre la Direction de la diplomatie économique, la Direction Générale du Trésor et la Direction générale des Entreprises du ministère de l'économie ; ainsi que des opérateurs essentiels comme Bwinnet France, la Team France Export et PEP France. Ce premier format interministériel permettrait la mise en commun des informations, et de décider d'une orientation commune en conséquence. Le second format pourrait rassembler les entreprises et les organismes les représentant ou facilitant leurs démarches à l'international : le MEDEF International, les chambres de commerce.

• Volet étude et évaluation : une étude comparative internationale pour l'année 2022 pourrait par exemple être commanditée par la Direction de la diplomatie économique. Celle-ci aura pour objet de mesurer, à la fin de l'année 2022, l'impact de la crise sur les activités internationales des entreprises françaises. Adressée aux ports à l'étranger, elle permettrait ainsi de rendre compte (i) des impacts généraux et (ii) des impacts par secteur. Il s'agit, à l'instar des indicateurs de diplomatie économique mis à jour annuellement, d'une commande qui pourrait se répéter en 2023. En tant utile, les résultats de cette étude pourraient — en anonymisant les cas d'entreprises spécifiques — être transmis à la Commission européenne. Et leur tour, les directions de la Commission pourraient évaluer l'impact des sanctions

④ en
péconisée

sur les entreprises européennes, en y conjugant les éléments rapportés par les Délégations de l'Union européenne à l'étranger.

B - Recommandations à destination des portés :

- Des sessions d'information régulières peuvent également avoir lieu au sein de chaque circonscription consulaire, notamment à destination d'entreprises sur place. Celles-ci peuvent notamment s'effectuer en présence des chambres de commerce foraines. De telles sessions permettront de mieux faire connaître les dispositifs existant pour les filiales d'entreprises françaises sur place et affectées par la crise.

- De la même manière, les services adéquats des ambassades (chancellerie et services économiques) sont invités à prendre contact et maintenir un canal de dialogue avec les entreprises affectées. Un tel canal permettra, a minima, d'affirmer le soutien des pouvoirs publics français à l'égard de nos entreprises.

- Enfin, l'action française diplomatique peut également s'inscrire en accord avec l'action européenne : les chancelleries sont ainsi également invitées à mener une coordination étroite avec les Délégations de l'UE sur place. La crise engendrée par l'invasion russe de l'Ukraine et affectant plusieurs secteurs économiques en France et en Europe, et étant de nature également politique, il apparaît nécessaire d'y apporter une réponse interministérielle, et à la fois française et européenne.